



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Janvier – février –mars 2019

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 8 février 2019

N° délibération	Titre	page
2019-01-01	Approbation du procès -verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2018	7
2019-01-02	Acceptation de transfert à l'EMS de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	8
2019-01-03	Avis sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation	11
2019-01-04	Vote d'une subvention en faveur du Comité des Fêtes	13
2019-01-05	Prise en charge du déplacement des élus à Paris dans la cadre de la visite de l'Assemblée Nationale au mois de mai 2019	14
2019-01-06	Délibération en soutien à la résolution adoptée lors du 101 ^{ème} Congrès de l'AMF de 2018	15
2019-01-07	Adhésion de la commune à l'opération « un fruit pour la récré »	19
2019-01-08	Exonération de Taxe locale sur la publicité extérieure concernant les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain	21
2019-01-09	Autorisation de signer deux contrats PEC avec l'ETAT	23
2019-01-10	Actualisation des tarifs de location des salles communales	24
2019-01-11	Opérations budgétaires : DMB n° 1	26
2019-01-12	Avis sur la demande présentée par la Société ENVIE 2 ^E relative à l'autorisation d'exploiter une installation à Geispolsheim	28
2019-01-13	Réalisation d'un terrain synthétique, approbation du projet, du plan de financement et autorisation de demander des subventions	30

ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
Janvier			
01/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	09/01/2019	36
02/2019	Portant règlementation de la circulation sur le ban de Holtzheim lors des travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg	09/01/2019	37
03/2019	Règlementant provisoirement la circulation des piétons –diverses rues	09/01/2019	39
04/2019	Règlementant la circulation rue de l'église – travaux rue de l'église	09/01/2019	40
05/2019	Autorisation d'occupation du domaine public 8 rue de la paix	09/01/2019	41
06/2019	Règlementant provisoirement la circulation rue de Hangenbieten pose d'une passerelle	22/01/2019	42
07/2019	Règlementant provisoirement la circulation rue des Maires Raedel, travaux	22/01/2019	43
08/2019	Portant règlementation de la circulation sur le ban de Holtzheim lors des travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg	23/01/2019	44
09/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	25/01/2019	46
10/2019	Règlementant provisoirement le stationnement impasse des sœurs – travaux	30/01/2019	47
Février			
11/2019	Règlementant provisoirement le stationnement impasse des sœurs	01/02/2019	48
12/2019	Règlementant de façon permanente la circulation – voie verte rue Graff	18/02/2019	49
13/2019	Règlementant de façon permanente la circulation rue André BORD	18/02/2019	50
14/2019	Règlementant de façon permanente la circulation rue Simone VEIL	18/02/2019	51
15/2019	Règlementant de façon permanente la circulation rue Lucien VELTEN	18/02/2019	52
16/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique -ASH	04/02/2019	53
17/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – kessbuchtheater	19/02/2019	54
18/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - Kessbuchtheater	19/02/2019	55
19/2019	Portant occupation du domaine public – 5 rue du château	19/02/2019	56
20/2019	Règlementant de manière provisoire la circulation et le stationnement 4 a rue de Lingolsheim	21/02/2019	57
21/2019	Règlementant de manière provisoire la circulation et le stationnement 40 b rue de Lingolsheim	21/02/2019	58
22/2019	Règlementant de manière provisoire la circulation et le stationnement 13 rue de Lingolsheim	21/02/2019	59
23/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – fete de la bière de printemps	26/02/2019	60
Mars			
24/2019	Règlementant de manière provisoire la circulation et le stationnement 4 a rue de Lingolsheim (prolongation arr 20/19) travaux	01/03/2019	61
25/2019	Règlementant de manière provisoire la circulation et le stationnement 63 rue de Lingolsheim	01/03/2019	62

26/2019	Règlementant de manière provisoire la circulation et le stationnement – rue de Wolfisheim	12/03/2019	63
27/2019	Règlementant de manière provisoire la circulation et le stationnement rue de Wolfisheim – nacelle	12/03/2019	65
28/2019	Arrêté permanent portant réglementation dans la rue du stade	12/03/2019	67
29/2019	Règlementation provisoire du stationnement 34 rue de Lingolsheim	11/03/2019	69
30/2019	Règlementation provisoire du stationnement et circulation 40 rue de Lingolsheim	11/03/2019	70
31/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique –Vogésia – carnaval des enfants	14/03/2019	71
32/2019	Règlementation provisoire du stationnement et circulation rue de Wolfisheim – travaux	14/03/2019	72
33/2019	Portant interdiction de jouer sur le terrain d'honneur et annexe de football	14/03/2019	73
34/2019	Règlementation temporaire de la circulation – samedi 16 mars , carnaval	14/03/2019	74
35/2019	Portant réglementation des horaires de la salle de la Bruche	25/03/2019	75
36/2019	Portant occupation du domaine public – 6 rue de l'école – travaux	27/03/2019	76
37/2019	Portant réglementation provisoire du stationnement et circulation rue des serruriers	27/03/2019	78
38/2019	Occupation du domaine public – 4 rue des peupliers	28/03/2019	79
39/2019	Occupation du domaine public – 12 rue de l'Eglise Travaux	28/03/2019	81

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations ; 8

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 
ID : 067-216702126-20190221-DELIB20190101-DE

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

2019-01-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 21 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations ; 8

COMMUNE DE HOL

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 
ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190102-DE

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

**2019-01-02 Acceptation de transfert à l'EMS de la compétence relative à
l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention
du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection
de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

(art. L. 211-7-I du Code de l'environnement).

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dans les conditions prévues par le I bis de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil Municipal

- VU le code de l'Environnement, notamment son article L211-7
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5217-2
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 de modification de l'arrêté du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la Communauté des Communes « les châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg : extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg,

après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190102-DE

APPROUVE le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 21 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLSCHWIL

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 08 Février 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

2019-01-03 Avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation SLGRI Eurométropole

Par arrêté du 18 décembre 2012, le Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse a retenu une liste de 12 territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI) dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise qui comprend 19 communes de l'EMS.

L'article L 566/8 du code de l'environnement impose que chaque TRI soit couvert par une Stratégie locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) fixant des objectifs et des dispositions pour réduire les conséquences dommageables des inondations. L'animation et la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI sont assurées par la structure porteuse, l'Eurométropole de Strasbourg et un service de l'Etat référent, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin. (DDT).

Afin de mettre en œuvre les dispositions à une échelle cohérente pour la gestion du risque inondation, le périmètre des SLGRI peut s'étendre au-delà du TRI. Ainsi, l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 22 novembre 2016 a retenu pour périmètre de la SLGRI « Bruche Mossig III Rhin » l'ensemble du bassin versant de la Bruche, la vallée de l'III de Colmar à sa confluence avec le Rhin et une partie de l'axe rhénan français.

La stratégie locale est élaborée conjointement avec l'ensemble des parties concernées, appelées parties prenantes et définies par arrêté préfectoral du 17 août 2017. Un projet de stratégie locale a ainsi été rédigé à partir des réflexions de groupes de travail et d'échanges avec les parties prenantes.

M

Parmi les dispositions, la commune de HOLTZHEIM est particulièrement
suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190103-DE

- **Création d'un syndicat mixte du bassin Bruche Mossig** ayant pour membres l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA et le Communauté de communes de Molsheim Mutzig (objectif 1). Le syndicat aura dans un premier temps pour mission la gestion des milieux aquatiques et l'aménagement de bassin versant. Le syndicat devrait être créé fin 2019 et aura pour premiers objectifs de réaliser un **diagnostic de la vulnérabilité du bassin versant** et de mener des **actions de sensibilisation et de prévention**. Après la phase de diagnostic, le syndicat proposera un programme d'actions pour réduire le risque inondation, en privilégiant des synergies avec la restauration de cours d'eau et de zones humides (objectif 6).
- **Développer la culture du risque et la sensibilisation des citoyens** (objectif 2) : les maires ont une obligation réglementaire d'information des citoyens concernant les risques majeurs. Pour le risque inondation, des repères de crues historiques doivent être posées. L'Eurométropole de Strasbourg et/ou le syndicat mixte du bassin Bruche Mossig accompagneront les communes pour la pose de repères de crues, la création de support de communication, etc.
- Finalisation du **plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Bruche** par les services de l'Etat (objectif 3) : le PPRI Bruche devrait être approuvé en 2019.
- **Amélioration de l'alerte** (objectif 4) : l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place un système d'alertes téléphoniques aux riverains en cas de crues de la Bruche et de l'Ill qui pourrait être modernisé (envoi de SMS par exemple).
- **Préparation à la gestion de crise** (objectif 4) : les communes sont le premier maillon de la chaîne de gestion de crise, notamment par la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS). Le « volet inondation » des PCS pour les communes les plus vulnérables sera mis à jour avec un accompagnement de l'Eurométropole de Strasbourg. La mise à jour du PCS est particulièrement importante à Holtzheim pour inclure les consignes liées au risque de rupture de la digue. Un exercice de gestion de crise va également être organisé par la préfecture pour tester la coordination des acteurs sur le terrain en cas de crue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE un avis FAVORABLE sur le projet de la Stratégie locale de gestion des risques inondation Bruche Mossig Ill Rhin

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 21 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLZHEIM

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20190221-DELICM20190104-DE

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 08 Février 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTER procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI, Guy ROLLAND

2019-01-04 Vote d'une subvention en faveur du comité des fêtes

Lors de l'inauguration du hall des sports le 2 février 2019, un orchestre était présent pour assurer la partie musicale de l'inauguration de la salle. Le Comité des fêtes s'est chargé de cette organisation et de payer l'orchestre. A ce titre, la commune reverse une subvention de 400 euros au Comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE le versement d'une subvention de quatre cents euros en faveur du comité des fêtes.

Cette subvention est inscrite au compte 6574 du budget 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holzheim le 21 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20190221-DELICM20190105-DE

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations : 8

Séance ordinaire du 08 Février 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

2019-01-05 Prise en charge du déplacement des élus à Paris dans la cadre de la visite de l'Assemblée Nationale au mois de mai 2019

Une visite de l'Assemblée Nationale aura lieu le samedi 4 mai 2019 par les élus du Conseil Municipal de Holtzheim, accompagnés du vice -président du CCAS.

Il est proposé que la commune prenne en charge les frais de déplacement (train) et le déjeuner de midi, pour la journée à Paris pour les élus et M le Vice- Président du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement en train et les frais de restauration pour l'ensemble des participants, pour la journée du 4 mai à Paris à l'occasion de la visite de l'Assemblée Nationale

A l'unanimité	Pour	15	Contre	Abstention	4	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 21 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS

14

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLSCHWIL

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations ; 8

Séance ordinaire du 08 Février 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

2019-01-06 Délibération en soutien à la résolution adoptée lors du 101^{ème} Congrès de l'AMF de 2018

- Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être am de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'acti

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal de Holtzheim est appelé à se prononcer comme intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adop

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 
ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190106-DE

Il est proposé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal

ADHERE et SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

A l'unanimité		Pour	15	Contre		Abstention	4	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 21 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



* * * * *

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations ; 8

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

ID : 067-216702126-20190221-DELICM20190107-DE



Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTER procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

2019-01-07 Adhésion de la commune à l'opération « un fruit pour la récré »

M. Le Maire indique que le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture a mis en œuvre depuis 2008, avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, celui de la Santé et de l'Union Européenne, un programme de distribution de fruits, hors restauration scolaire, dans les établissements scolaires. Ce programme, intitulé « un fruit pour la récré » part du constat que les Français ne mangent pas suffisamment de fruits et de légumes, avec pour conséquence des déséquilibres alimentaires entraînant la progression de l'obésité. Ce phénomène est particulièrement préoccupant en Alsace où le taux de surpoids ou obésité est supérieur à la moyenne nationale.

Pour Holtzheim, il est proposé d'y adhérer par la fourniture de fruits aux élèves de l'école élémentaire, à raison d'un jour par semaine le mardi matin. C'est l'organisme Agrimer qui se charge du lien entre les administrations et l'Union Européenne afin d'apporter un soutien financier à cette action. Cette opération s'élève à environ 10 euros par enfant et par année scolaire, le complément financier étant apporté par la commune de Holtzheim.

Il y a lieu également de prévoir au minimum 1 action pédagogique par trimestre pour chaque élève bénéficiaire des distributions. Il s'agit de faire intervenir un organisme tel que OBAPA qui assure des animations ou de se servir de la valise pédagogique qui nous sera adressée. On peut par exemple prévoir au printemps en organisation interne par les enseignants, une animation autour de la pomme, depuis sa naissance jusqu'au jus de pomme. Un exposé de l'action, des photos devront être adressées à FranceAgrimer pour pouvoir bénéficier des subventions.

Madame le Maire ajoute que les fruits seront distribués après les vacances de Pâques, les mardis matin, et précise que leur fourniture est assurée par prestataire local.

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

Bons en

ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190107-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion de la commune de Holtzheim à l'opération « un fruit pour la récré » en proposant à raison de un jour par semaine la distribution gratuite de fruits aux élèves des 7 classes de l'école élémentaire ;

AUTORISE Madame le Maire à demander un cofinancement à France AGRIMER.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférent

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 21 février 2019

Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations ; 8

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190108-DE



Séance ordinaire du 08 Février 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER, / Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

2019-01-08 Eurométropole de Strasbourg – Exonération de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concernant les dispositifs apposés sur le mobilier urbain.

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20/12/2006. Ce contrat a pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, implantés sur le territoire de la Commune de HOLTZHEIM ont été intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune de HOLTZHEIM

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19 décembre 2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement. Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux

recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent d'après l'article L2333-8 du Code général des collectivités locales, afin d'exonérer exp publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
 Reçu en préfecture le 22/02/2019
 Affiché le 
 ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190108-DE

Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la commune car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code général des collectivités locales. De plus, la commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

Le Conseil Municipal

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6 et L.2333-8,

VU la délibération du vingt-huit juin deux mil dix portant réforme des taxes communales sur la publicité et instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après en avoir délibéré

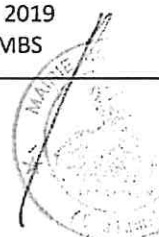
APPROUVE

- l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour :
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.
- le maintien, pour les autres dispositions, le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tel qu'il résulte de la délibération du 28 juin 2010 et des délibérations subséquentes de fixation des tarifs.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.

A l'unanimité		Pour	17	Contre	1	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 21 février 2019
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190109-DE

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations : 8

Séance ordinaire du 08 Février 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI, Guy ROLLAND

2019-01-09 Autorisation de signer deux contrats « emploi compétence » avec l'ETAT ou avec le Conseil Départemental

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des Contrats Emploi Compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer DEUX nouveaux Contrats Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental, pour DEUX agents d'entretien affectés au service technique de Holtzheim

La dépense sera inscrite au budget 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 21 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS



23

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations : 8

Séance ordinaire du 08 Février 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI, Guy ROLLAND

Erreur matérielle concernant salle de la Bruche ; tarif résident et tarif extérieur

2019-01-10 Actualisation des tarifs de location des salles communales

Ouï les explications de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal décident de modifier et de compléter les délibérations antérieures relatives aux tarifs d'occupation des salles communales comme suit :

GRATUITE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Chaque association locale bénéficie d'une gratuité unique et annuelle dans une des salles communale

SALLE DE LA BRUCHE

- Tournois, stages sportifs et fêtes de clôture de fin d'année : Gratuité ;
- Assemblées générales des associations locales ou réunions des comités locaux dans la salle Beethoven : Gratuité
- Pour les associations : à partir de la 2^{ème} location, un forfait sera facturé d'un montant de quatre cent euros (400 €) par manifestation (charges comprises), majoré d'une location de 0.5 euros par participant pour la mise à disposition des couverts ;

- Les manifestations sportives suivies d'une soirée à but musicale sont considérées comme étant « une première » ;
- Tarif horaire en semaine pour les fêtes privées dans les salles Wado kai et Beethoven : « résident » : 10 € et « extérieurs » 15 €
- Interdiction de musique pour salle Beethoven et Wado Kai ;

FOYER SAINT LAURENT

- Conférences et exposition : cinquante euros de l'heure (50 €/heure)
- Activités sportives privées : 10 €/h du 1^{er} avril au 31 octobre et 15 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- Pour les associations : à partir de la 2^{ème} location, un forfait de trois cent euros (300 €) par manifestation (charges comprises) sera facturé

GRAND CHALET DE PECHE

- Tarif à la journée : deux cent cinquante euros (250 €) ;
- A partir de la deuxième location, les tarifs en vigueur s'appliqueront aux associations locales

PETIT CHALET DE PECHE

Il convient de rectifier la délibération prise en date du 11 décembre 2015 relative aux tarifs de location des chalets de pêche : le petit chalet de pêche n'est plus mis en location, il est occupé par l'Association de Pétanque.

TARIF APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL :

Le personnel communal bénéficiera, une fois par an, d'une réduction de cinquante % (50 %) du tarif applicable aux résidents de la commune de Holtzheim pour la mise à disposition d'une seule salle (la salle de la Bruche ou le Foyer Saint Laurent ou le grand chalet de pêche (50 % du tarif en vigueur).

SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location seront signés par Dany KUNTZ ou par Madame le Maire Pia IMBS

Les points non modifiés restent applicables.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations ; 8

COMMUNE DE HOL

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190111-DE

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTER procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

2019-01-11 Opérations budgétaires : DBM 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2019

INVESTISSEMENTS dépenses :

VOTE une dépense supplémentaire de 750 euros (sept cent cinquante euros) au compte 2188/01 «fenêtre étang de pêche » »

VOTE une dépense supplémentaire de 1700 euros (mille sept cent euros) au compte 2188/414 « porte clubhouse football »

VOTE une dépense supplémentaire de 200 euros (deux cent euros) au compte 2188/251 « un lave-vaisselle centre périscolaire »

VOTE une dépense supplémentaire de 1700 euros (mille sept cent euros) au compte 2188/411 « un lave-verre salle de la Bruche » »

DIMINUE le compte 2313/411 « travaux salle de la Bruche» de 4 350 euros (quatre mille trois cent cinquante euros)

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2188/01	Fenêtre étang de pêche suite sinistre	+ 750,00			
2188/414	Porte clubhouse foot	+1 700,00			
2188/251	Lave- vaisselle périscolaire	+ 200,00			
2188/411	Lave verre salle Bruche	+ 1 700,00			
2313/411	Travaux salle Bruche	-4 350,00			
Total		0			

- Au 8 février 2019, le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 2 497 900 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent euros) en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à 933 172 € (neuf cent trente-trois mille cent soixante-douze euros) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 21 février 2019
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOL

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190112-DE

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations : 8

Séance ordinaire du 08 Février 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

2019-01-12 Avis sur la demande présentée par la société ENVIE 2^E relative à l'autorisation d'exploiter une installation à Geispolsheim

La société ENVIE 2^E sollicite la Préfecture pour une autorisation environnementale d'exploitation, au 5 rue des Imprimeurs, à GEISPOLSHEIM, d'une installation de regroupement, de traitement, et de préparation à la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

La demande intervient au titre du transfert des activités existantes depuis le site de Koenigshoffen sur le site de Geispolsheim précité

Plusieurs phénomènes déterminent l'évolution des activités de la SAS Envie 2e Alsace et justifient la présente demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE :

- Une augmentation du volume d'activité
- Le souhait de développer à terme des opérations de traitement complémentaire
- Le développement d'une nouvelle activité

Pour faire face aux difficultés d'exploitation liées à l'augmentation des activités de la SAS ENVIE 2E ALSACE et de l'Association ENVIE, notamment celles dues à l'exiguïté des espaces dédiés au stockage des flux et à ceux dédiés aux ateliers, et pour permettre le développement d'une nouvelle activité de rénovation, le Conseil de Direction a décidé d'acquérir un nouveau site à Geispolsheim

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EMET un avis FAVORABLE quant à cette demande d'exploitation.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 21 février 2019
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 11
Procurations ; 8

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 
ID : 067-216702126-20190221-DELIBCM20190113-DE

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEY procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

2019-01-13 Réalisation d'un terrain synthétique, approbation du projet, du plan de financement et autorisation de demander des subventions

La Commune de Holtzheim envisage la réalisation d'un terrain de football A8 en revêtement synthétique au stade de football de Holtzheim conformément au schéma de principe ci-dessous.



Le projet consiste à transformer une surface stabilisée actuelle (revêtement sablé) en gazon synthétique conforme

- à la norme NF P 90-112 concernant les terrains de foot à gazon synthétique
- à la norme NF EN 15330-1 concernant les surfaces aiguilletées destinées à l'usage extérieure
- au règlement de la Fédération Française de Football.

La surface totale disponible à ce jour est estimée à 3562,50 m² (aire totale disponible : 75m*47,50m) permettant d'y réaliser une surface de jeu de 2975 m² (aire totale de jeu 75m*42,50m).

Le choix de la commune s'oriente vers les différents composants suivants :

- Gazon synthétique en remplissage naturel
- Plateforme Graves en type GNT

La commune a consulté des bureaux d'études pour les missions suivantes :

ETUDE D'ESQUISSE

- Vérifier la faisabilité de l'opération
- Etude comparative des solutions techniques,
- Examiner la compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle
- Etablissement d'un plan 1/500 avec certains détails significatifs

AVANT-PROJET (AVP)

Cet élément de mission comprend :

- Elaboration des documents nécessaires à la consultation des sondages, reconnaissance et études géotechniques, mission G2 AVP
- Estimation financière des travaux, après étude géotechnique
- Elaboration du dossier de demande d'homologation FFF.

PROJET (PRO)

Cet élément de mission comprend :

- Plan du terrain de football avec les équipements,
- Plan des réseaux,
- Estimation des travaux définitifs.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Il comprendra pour l'ensemble des prestations

- Règlement de la Constitution (RC), à valider par le Maître d'Ouvrage,
- Acte d'Engagement (AE),
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Détail Quantitatif/Estimatif (DQE).

ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

Cette phase de l'étude comprend les interventions suivantes :

- Ouverture des plis en présence du Maître d'Ouvrage et procès-verbal des résultats,
- Etude comparative des offres,
- Mise au point et constitution du dossier du marché avec les entreprises retenues.

EXECUTION (EXE-VISA)

Cette phase comprend l'établissement de tous les documents constituant les études d'exécution et de synthèse.

DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

- Organisation et direction des réunions de chantier,
- Rédaction et diffusion des comptes rendus de ces réunions,
- Organisation, planification, des travaux
- Contrôle de l'exécution des travaux conformément aux pièces contractuelles et aux prestations réglementaires,
- Information du Maître d'Ouvrages sur l'état d'avancement des travaux,
- Etablissement des offres de service et procès-verbaux à la signature du Maître d'Ouvrage,

- Vérifications de situations mensuelles des entreprises de paiement et transmission au Maître d'Ouvrage,
- Le cas échéant Proposition au Maître d'Ouvrage des travaux supplémentaires et établissement des avenants,
- Vérification des mémoires définitifs des travaux des entreprises, établissement de la proposition de paiement pour solde.

Les propositions de prix réceptionnées varient entre 9 000 € HT et 16 800 HT.

La mission sera confiée au Maître d'œuvre fin février 2019 pour un démarrage des travaux fin 2019 et un achèvement prévu au premier semestre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Plan de Financement prévisionnel

Dépenses €		Recettes €	
Aménagement terrain synthétique 3 500m ² – 8 personnes	240 000	ETAT 40% de 240 000	96 000
Equipements sportifs	3 000	Région Alsace 15 % de 240 000	36 000
Maitrise d' oeuvre	9 000	FFF	20 000
		Association de FOOT HOLTZHEIM	25 000
		Part communale Autofinancement ou autre	75 000
HT :	252 000	Total HT	252 000
TVA 20% :	50 400	TVA à la charge de la commune.	50 400
Total TTC :	302 400		302400

DECIDE de retenir SODEREF pour la mission de maitrise d'œuvre pour un montant de 9 000.00 euros HT

AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions à l'Etat, à la Région Grand Est, à la Fédération Française de Football et à l'association ASH HOLTZHEIM

Toutefois, les membres du conseil municipal demandent à Madame le Maire de ne pas solliciter de subventions avant d'avoir reçu l'engagement écrit de l'ASH Football de sa participation financière à hauteur de 25 000 € (vingt-cinq mille euros)

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 21 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS

ARRETES DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par Mme Coralie BRUBACH agissant en tant que Présidente pour le compte de l'association sportive de HOLTZHEIM⁽¹⁾ – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

Tournoi en salle de jeunes - critères U7, U9, poussines et U11 **LE DIMANCHE 27 JANVIER 2019 DE 8H30 A 19H00** **à la salle de la Bruche (rue du la Bruche)**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** Mme Coralie BRUBACH, domiciliée à Holtzheim (Bas-Rhin), 3 impasse du Verger, agissant pour le compte de l'A.S. de Holtzheim est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 27 janvier 2019 aux heures énoncées ci-dessus à la Salle de la Bruche, à Holtzheim, à l'occasion du tournoi en salle de jeunes
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, mairie
- Mme Coralie BRUBACH
- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale

Holtzheim, le 9 janvier 2019
Mme le Maire, IMBS Pia

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE BAN DE HOLTZHEIM LORS DE TRAVAUX REALISES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU les travaux de mobilier urbain et de signalisation horizontale et verticale régulièrement réalisés par l'Eurométropole

CONSIDERANT que pour permettre **au département équipement de la rue** de l'Eurométropole Strasbourg de procéder aux travaux relevant de ses compétences et susceptibles de modifier les règles de circulation applicables sur le territoire de la ville de Holtzheim, **il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement**

ARRETE

Article 1^{er} : Lors des travaux d'installation, d'entretien courant et de maintenance de divers équipements de rue, de signalisation horizontale et verticale et de mobilier urbain, dans diverses rues du ban communal de Holtzheim, par le département équipement de l'Eurométropole Strasbourg, les mesures suivantes seront instaurées en fonction de l'avancement et des nécessités des travaux, au cours de la période **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**, à savoir :

Article 2 Lors de la neutralisation du trottoir ou de la piste cyclable, les piétons seront renvoyés en périphérie de la zone d'intervention sur une partie dûment matérialisée et protégée, les cyclistes devront mettre pied à terre. Les zones de chantier devront être balisées et comporter la signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit.

Article 3 Lors du rétrécissement ponctuel de la chaussée, les véhicules seront déviés sur la voie adjacente, la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 4 Lors de sens unique de circulation, les véhicules seront déviés par d'autres voies, la signalisation sera mise en place par les agents du département équipement de la rue de l'Eurométropole de Strasbourg travaillant en régie ou par les entreprises dûment mandatées par les services de l'Eurométropole.

Article 5 S'il y a circulation alternée, celle-ci sera commandée par feux tricolores ou par panneaux commandés manuellement (K10), elle peut également être matérialisée par panneaux de type B15 et C18.

Article 6 Dans tous les cas, la vitesse sera réduite à 30 km/heure à hauteur des chantiers et de part et d'autre dans les parties matérialisées par des panneaux, et le stationnement sera interdit et qualifié gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 7 La signalisation concernant le stationnement est à poser au plus tard 7 jours avant l'intervention. Une intervention de la gendarmerie se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au n° 03.88 78 05 84 dès installation des panneaux.

Article 8 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 9 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 10 Le Maire,
• certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Article 11 **Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**
→ Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, service de la réglementation
→ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
→ Police Municipale – Adrien FORESTIER
→ Eurométropole Strasbourg - SIRAC
→ Eurométropole Département équipement de la rue
→ SDIS WOLFISHEIM
→ CTS STRASBOURG et CTBR
→ Conseil Départemental – M. Alexandre SCHLUB
→ CG 67 – SAE – SRD
→ S.D.E.A
→ Affichage

Holtzheim, le 9 janvier 2019
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



Règlementant provisoirement la circulation des piétons Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur KARADAG – Sarl F.K.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des piétons lors des travaux dans diverse rues

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour une période du 7 au 25 janvier 2019, des travaux d'ouverture du trottoir auront lieu à ces adresses :
- GC209 - N°2 Rue des Serruriers
 - GC210 - N°3 rue d'Hangenbieten
 - GC211 - N°3 rue du Foyer
 - GC212 - N°15 rue d'Entzheim
 - GC213 - N°18 Rue de l'Angle
 - GC214 - N°16 Rue de l'Angle
- Article 2** La circulation des piétons devra se faire en utilisant le trottoir d'en face
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société FK Travaux Publics sous la responsabilité de Monsieur MARTIN
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- M KARADAG – Sarl F.K.
- M MARTIN - Sarl F.K.
- Affichage

Holtzheim le 9 janvier 2019
Madame le Maire, Pia IMBS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant la circulation rue de l'Eglise Travaux rue de l'Eglise

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur HEYD – Orange

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors des travaux de voirie au niveau du 22 rue de l'Eglise

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour une période de 2 jours entre le 21 janvier et le 01 février 2019 de 08h à 16h. Les règles de circulation au niveau du 22 rue de l'Eglise seront modifiées comme suit :
- Article 2** La circulation sera alternée par des feux tricolores. Aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement des véhicules interdit qualifié gênant.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SADE Fegersheim sous la responsabilité de Monsieur STEPHAN
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- M HEYD Thibaut – ORANGE UI AL INTERVENTION
- M STEPHAN Rodolphe – SADE FEGERSHEIM
- Affichage

Holtzheim le 9 janvier 2019
Madame le Maire, Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8 rue de la Paix

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de Monsieur Patrick DICKELI, 8 rue de la Paix 67810 HOLTZHEIM, en date du 14 janvier 2019

ARRETE

- Article 1^{er}** Dans le cadre des travaux d'élagage réalisés au 8 rue de la Paix par la société SAS SCHOTT Elagage sise 13 rue de l'Europe 57370 PHALSBURG le 16 janvier 2019, une nacelle est autorisée stationner sur la chaussée et le trottoir.
- Article 2** Le stationnement sera interdit, qualifié gênant au droit du chantier.
- Article 3** La circulation des véhicules ne devra pas être entravée. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation sera mise en place par la société Schott. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police municipale
 - Ets Schott Elagage 57370 PHALSBURG
 - M. DICKELI Patrick
 - Affichage mairie

Holtzheim, le 15 janvier 2019
Madame le Maire Pia IMBS

41

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation rue de Hangenbieten -Pose d'une Nacelle

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'entreprise ERT Technologie.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation véhicules lors de l'intervention d'une nacelle sur la chaussée.

ARRETE

- Article 1^{er}** A partir du 4 février 2019 et pour une durée de 30 jours, la société ERT Technologie est autorisée à stationner une nacelle durant une demi-journée, sur la voie publique devant le 9 rue de Hangenbieten,
- Article 2** La nacelle empiétant sur la chaussée, la circulation des véhicules sera gérée par des feux tricolores provisoires.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ERT Technologie sous la responsabilité de monsieur CARDOSO Carlos
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Ert Technologie – 1 rue de l'avenir THAON LES VOSGES
- Affichage

Holtzheim le 22 janvier 2019

Madame le Maire
Pia IMBS

42

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement la circulation rue des Maires Raedel
Travaux**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur BAPST - SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des piétons

ARRETE

- Article 1^{er}** A partir du 21 janvier 2019 et pour une durée de 18 jours, la société SIRS est autorisée à stationner un véhicule dans un emplacement au niveau du 9 rue des Maires Raedel
- Article 2** Le trottoir au niveau du 6a rue des Maires Raedel sera inutilisable. Ainsi les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 22 janvier 2019
Madame le Maire
Pia IMBS

ARRETE DU MAIRE



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE BAN DE HOLTZHEIM LORS DE TRAVAUX REALISES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	les travaux de mobilier urbain et de signalisation horizontale et verticale régulièrement réalisés par l'Eurométropole

CONSIDERANT que pour permettre au Service des Voies Publiques de l'Eurométropole Strasbourg de procéder aux travaux relevant de ses compétences et susceptibles de modifier les règles de circulation applicables sur le territoire de la ville de Holtzheim, **il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement**

ARRETE

- Article 1^{er} :** Lors des travaux d'installation, d'entretien courant et de maintenance de divers équipements de rue, de signalisation horizontale et verticale et de mobilier urbain, dans diverses rues du ban communal de Holtzheim, par le département équipement de l'Eurométropole Strasbourg, les mesures suivantes seront instaurées en fonction de l'avancement et des nécessités des travaux, au cours de la période **du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**, à savoir :
- Article 2** Lors de la neutralisation du trottoir ou de la piste cyclable, les piétons seront renvoyés en périphérie de la zone d'intervention sur une partie dûment matérialisée et protégée, les cyclistes devront mettre pied à terre. Les zones de chantier devront être balisées et comporter la signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit.
- Article 3** Lors du rétrécissement ponctuel de la chaussée, les véhicules seront déviés sur la voie adjacente, la vitesse sera réduite à 30 km/h.
- Article 4** Lors de sens unique de circulation, les véhicules seront déviés par d'autres voies, la signalisation sera mise en place par les agents du département équipement de la rue de l'Eurométropole de Strasbourg travaillant en régie ou par les entreprises dûment mandatées par les services de l'Eurométropole.

- Article 5** S'il y a circulation alternée, celle-ci sera commandée par feux tricolores ou par panneaux commandés manuellement (K10), elle peut également être matérialisée par panneaux de type B15 et C18.
- Article 6** Dans tous les cas, la vitesse sera réduite à 30 km/heure à hauteur des chantiers et de part et d'autre dans les parties matérialisées par des panneaux, et le stationnement sera interdit et qualifié gênant (article R417-10 du code de la route).
- Article 7** La signalisation concernant le stationnement est à poser au plus tard 7 jours avant l'intervention. Une intervention de la gendarmerie se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au n° 03.88 78 05 84 dès installation des panneaux.
- Article 8** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 9** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 10** Le Maire,
• certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 11** **Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**
→ Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, service de la réglementation
→ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
→ Police Municipale – Adrien FORESTIER
→ Eurométropole Strasbourg - SIRAC
→ Eurométropole Département équipement de la rue
→ SDIS WOLFISHEIM
→ CTS STRASBOURG et CTBR
→ S.D.E.A
→ Affichage

Holtzheim, le 23 janvier 2019
Madame le Maire Pia IMBS





RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. René ANDRES agissant en tant Président de l'association « VOGESIA » DE HOLTZHEIM – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

LOTO DU DIMANCHE 10 FEVRIER 2019
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 13H00 A 20H00.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er} M. René ANDRES, Président de l'Association VOGESIA DE HOLTZHEIM est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion du LOTO DU DIMANCHE 10/02/2019.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
– sur le registre des arrêtés, Mairie
– M. René ANDRES – 67810 HOLTZHEIM
– Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale

Holtzheim, le 25 janvier 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

46

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement impasse des Sœurs Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur KUHN – Société S2EI

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation des piétons

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 31 janvier au 23 février 2019, de 7h à 17h. Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'impasse des sœurs. D'un côté puis de l'autre de la chaussée en fonction de l'avancée des travaux,
- Article 2** Les trottoirs seront également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face alternativement.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société S2EI
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- S2EI
- Affichage

Holtzheim le 30 janvier 2019
Madame le Maire
Pia IMBS

47

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement impasse des Sœurs - Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation des piétons

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 4 au 20 février 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'impasse des sœurs au droit du chantier.
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 1^{er} février 2019
L'adjoint Bruno MICHEL

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementation permanente de circulation VOIE VERTE

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	le Code de la Route
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer une nouvelle voie communale

ARRETE

- Article 1^{er}** Une voie verte est mise en place entre la rue Joseph Graff à hauteur du giratoire avec la RD 222 en sortie de commune SUD et la rue Lucien VELTEN. La voie verte se prolonge parallèlement à la rue Simone Veil.
- Article 2** Cette voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation de véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera installée par l'Eurométropole de Strasbourg et sera effective dès sa mise en place.
- Article 4** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non -respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS
- Affichage

49

Holtzheim le 18 février 2019
Madame le Maire
Pia IMBS





ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Réglementation permanente de circulation Rue André BORD

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	le Code de la Route
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer une nouvelle voie communale

ARRETE

- Article 1^{er}** Le régime de priorité pour tous les véhicules en circulation est sous le régime de la priorité à droite
- Article 2** Le stationnement des véhicules en dehors des cases est interdit, qualifié gênant. Art R417-10 du Code de la Route.
- Article 3** La voie est en impasse sur tout son linéaire
- Article 4** La signalisation réglementaire sera installée par l'Eurométropole de Strasbourg et sera effective dès sa mise en place.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non -respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS
- Affichage

50

Holtzheim le 18 février 2019
Madame le Maire
Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementation permanente de circulation Rue Simone VEIL

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	le Code de la Route
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer une nouvelle voie communale

ARRETE

- Article 1^{er}** Le régime de priorité pour tous les véhicules en circulation est sous le régime de la priorité à droite
- Article 2** Le stationnement des véhicules en dehors des cases est interdit, qualifié gênant. Art R417-10 du Code de la Route.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera installée par l'Eurométropole de Strasbourg et sera effective dès sa mise en place.
- Article 4** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non -respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS
- Affichage

Holtzheim le 18 février 2019
Madame le Maire
Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Réglementation permanente de circulation
Rue Lucien VELTEN**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	le Code de la Route
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer une nouvelle voie communale

ARRETE

- Article 1^{er}** Le régime de priorité pour tous les véhicules en circulation est le suivant :
Au croisement avec le carrefour giratoire de la rue Joseph Graff, est instauré un cédez le passage. Les autres intersections étant sous le régime de la priorité à droite
- Article 2** Une piste cyclable à double sens est mise en place en rive SUD entre rue Joseph Graff et rue Simone Veil
- Article 3** Le stationnement des véhicules en dehors des cases est interdit, qualifié gênant. Art R417-10 du Code de la Route.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera installée par l'Eurométropole de Strasbourg et sera effective dès sa mise en place.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non -respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS
- Affichage





**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par **M. Eric LUTZ** agissant en tant Président pour le compte de **l'Association Sportive de HOLTZHEIM⁽¹⁾ – 5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM** – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la **SOIRÉE DANSANTE « ANNÉES 80 » DU SAMEDI 09 MARS 2019 AU DIMANCHE 10 MARS 2019 A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 19H00 A 3H00.**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** M. Eric LUTZ, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de la **SOIRÉE DANSANTE « ANNÉES 80 » DU SAMEDI 09 MARS 2019 AU DIMANCHE 10 MARS 2019.**
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, Mairie
 - M. Eric LUTZ – 5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM
 - Gendarmerie de Geispolsheim ET Police municipale

Holtzheim, le 4 février 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

53

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.





**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par **Mme CHRIST Martine** agissant en tant Présidente pour le compte de l'association « **S'KESSBUCHTHEATER** »⁽¹⁾ – 4 rue Alfred Kastler – 67810 HOLTZHEIM – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la :

**« REPRESENTATION THEATRALE »
DU VENDREDI 01 MARS 2019 AU DIMANCHE 03 MARS 2019
A LA SALLE DU CERCLE ST-LAURENT DE HOLTZHEIM DE 19H00 A 23H30.**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** Mme CHRIST Martine est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle du Cercle St-Laurent de Holtzheim à l'occasion de la « **Représentation théâtrale** » **DU VENDREDI 01 MARS 2019 AU DIMANCHE 03 MARS 2019**
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 - boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises. Framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, Mairie
 - Mme CHRIST Martine – 4 rue Alfred Kastler – 67810 HOLTZHEIM
 - Gendarmerie de Geispolsheim ET Police municipale

Holtzheim, le 19 février 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.



**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par **Mme CHRIST Martine** agissant en tant Présidente pour le compte de l'association « **S'KESSBUCHTHEATER** »⁽¹⁾ – 4 rue Alfred Kastler – 67810 HOLTZHEIM – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la :

**« REPRESENTATION THEATRALE »
DU SAMEDI 09 MARS 2019 AU DIMANCHE 10 MARS 2019
A LA SALLE DU CERCLE ST-LAURENT DE HOLTZHEIM DE 19H00 A 23H30.**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** Mme CHRIST Martine est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle du Cercle St-Laurent de Holtzheim à l'occasion de la « **Représentation théâtrale** » **DU SAMEDI 09 MARS 2019 AU DIMANCHE 10 MARS 2019**
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 - boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises. Framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, Mairie
 - Mme CHRIST Martine – 4 rue Alfred Kastler – 67810 HOLTZHEIM
 - Gendarmerie de Geispolsheim ET Police municipale

Holtzheim, le 19 février 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

ARRETE DU MAIRE



Occupation du domaine publique
5 rue du Château

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Mme Martine CALIPPE du 18 février 2019

Considérant que pour la bonne réalisation du désencombrement projeté au 5 rue du Château, il est nécessaire de faire installer une benne sur le domaine public.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 25 février au 1^{er} mars 2019, Madame CALIPPE est autorisée à faire installer une benne sur la voie publique au niveau du 5 rue du Château.
- Article 2** La circulation des véhicules ne doit pas être gênée par la pose de cette benne. La benne doit être correctement signalée, notamment par un dispositif d'éclairage de nuit.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale
 - Madame Martine CALIPPE
 - SDIS
 - Affichage

Holtzheim, le 19 février 2019
Madame le Maire
Pia IMBS



56

ARRETE DU MAIRE



**Réglementant de manière provisoire la circulation
et le stationnement – 4A rue de Lingolsheim**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SIRS - 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM - représentée par M. BAPST Thierry – du 12 février 2019

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité lors des travaux de pose de coffret et de branchement pour réseau GDS, réalisés par la société SIRS, de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

- Article 1^{er}** A partir du 25 février et pour une durée de 15 jours, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier au niveau du 4A rue de Lingolsheim.
- Article 2** La circulation des véhicules au niveau du chantier se fera de manière alternée manuellement suite au rétrécissement de la chaussée.
- Article 3** Les piétons seront invités à emprunter le trottoir en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale
 - Société SIRS
 - SDIS
 - CTS et CTBR
 - Affichage

57



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant de manière provisoire la circulation
et le stationnement – 40B rue de Lingolsheim**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de la société SIRS - 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM - représentée par M. BAPST Thierry – du 12 février 2019

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité lors des travaux de pose de coffret et de branchement pour réseau GDS, réalisés par la société SIRS, de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

- Article 1^{er}** A partir du 25 février et pour une durée de 15 jours, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier au niveau du 40B rue de Lingolsheim.
- Article 2** La circulation sera maintenue sur la chaussée sur une largeur de voie de 7m minimum.
- Article 3** Les piétons seront invités à emprunter le trottoir en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale
 - Société SIRS
 - SDIS
 - CTS et CTBR
 - Affichage



ARRETE DU MAIRE



**Règlementant de manière provisoire la circulation
et le stationnement – 13 rue de Lingolsheim**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SIRS - 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM - représentée par M. BAPST Thierry – du 12 février 2019

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité lors des travaux de pose de coffret et de branchement pour réseau GDS, réalisés par la société SIRS, de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

- Article 1^{er}** A partir du 25 février et pour une durée de 15 jours, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier au niveau du 13 rue de Lingolsheim.
- Article 2** La circulation sera maintenue sur la chaussée sur une largeur de voie de 7m minimum.
- Article 3** Les piétons seront invités à emprunter le trottoir en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale
 - Société SIRS
 - SDIS
 - CTS et CTBR
 - Affichage

Holtzheim le 21 février 2019
Madame le Maire Pia IMBS





**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par **M. Serge NEUBURGER** agissant en tant Président pour le compte de l'**Association BRICHWAGGES de HOLTZHEIM⁽¹⁾** – 2 rue de l'Angle – 67810 HOLTZHEIM – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la

**« FÊTE DE LA BIERE DE PRINTEMPS »
DU SAMEDI 06 AVRIL 2019 AU DIMANCHE 07 AVRIL 2019
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 19H00 A 01H00.**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** M. Serge NEUBURGER, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de la **« FÊTE DE LA BIERE DE PRINTEMPS » DU SAMEDI 06 AVRIL 2019 AU DIMANCHE 07 AVRIL 2019.**
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, Mairie
- M. Serge NEUBURGER – 2 rue de l'Angle – 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim ET Police municipale

Holtzheim, le 26 février 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 4a rue de Lingolsheim (Prolongation de l'arrêté n°20/2019) Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la pose d'un coffret pour réseau GDS situé au 4a rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 12 au 15 mars 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 01 mars 2019
Madame le Maire
Pia IMBS

61



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 63 rue de Lingolsheim Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS situé au 63 rue de Lingolsheim

ARRETE

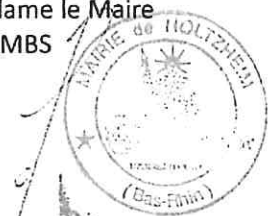
- Article 1^{er}** Du 04 au 19 mars 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores en fonction de l'avancement des travaux
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 01 mars 2019
Madame le Maire
Pia IMBS

62



0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation Rue de Wolfisheim

Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du remplacement d'un couvercle d'assainissement rue de Wolfisheim.

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant une journée, pendant la période du 12 au 22 mars 2019.
Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.
- Article 2** La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée manuellement ou par feux tricolore en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Colas.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

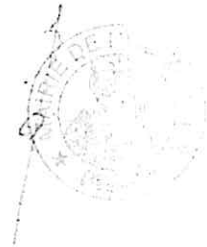
Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole Strasbourg – Michel BRAUN
- Affichage

Holtzheim le 12 mars 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation Rue de Lingolsheim et rue de Wolfisheim Travaux - Nacelle

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande des services techniques de la Ville

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'utilisation d'une nacelle par les services techniques

ARRETE

Article 1^{er} Du 11 au 15 mars 2019. Les services techniques de la ville utiliseront une nacelle en empiétant sur la voie publique dans la rue de Lingolsheim, et la rue de Wolfisheim.

Article 2 Le stationnement des véhicules pourra être interdit aux abords des lieux d'intervention. Notamment dans la rue de Wolfisheim le jeudi 14 mars de 7h à 16h ou un autre jour en fonction de la météo.

Article 3 La circulation des véhicules sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

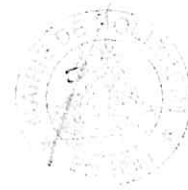
Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services techniques
- Affichage

Holtzheim le 12 mars 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Arrêté PERMANENT portant règlementation dans la rue du stade

Le maire de la ville de Holtzheim

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes
VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article r225 du code de la route relatif aux prérogatives du maire en matière de police de la circulation

CONSIDERANT

La nécessité d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière dans la rue du stade

ARRETE

Article 1^{er}

Réglementation déjà en place

- | | |
|---------|---|
| 3.05.04 | Rue équipée d'un panneau « stop » à son débouché sur la rue de la Bruche (a m 15/06/1992) |
| 4.03.02 | Stationnement interdit – le stationnement est interdit des deux côtés de la rue sur 40 mètres à partir de l'intersection rue de la Bruche-rue du stade (a m 13/11/1992) |
| 3.02.06 | Voie à vitesse limitée à 30 km/h à l'approche des deux ralentisseurs de vitesse ; le premier au niveau des plantations de thuyas, le deuxième en face de la porte d'entrée du club de football ASH (a m 31/01/1995) |
| 3.02.05 | Voie à vitesse limitée à 30 km/h dans la rue du stade (a m 31/01/1995) |
| 2.09.03 | Voie verte ; il est instauré une voie verte dans la prolongation de la rue du stade vers Entzheim |
| 2.02.05 | Voie en impasse – interdite aux véhicules à moteur (am 16/03/2009)
Une dérogation est toutefois accordée aux véhicules des agriculteurs, des membres de l'association de pêche et aux cavaliers (16/03/2009) |
| 3.02.05 | Voie à vitesse limitée à 30 km/h – la vitesse est limitée à 30 km/h sur la voie verte (a m 16/03/2009) |
| 4.08.02 | stationnement pour handicapés dans le parking – deux places sont réservées aux personnes titulaires de la carte GIG ou GIC |

- 3.05.04 Rue équipée d'un panneau « stop » à la sortie du site des étangs de pêche de Holtzheim sur la rue du stade
- 4.03.02 Stationnement interdit – le stationnement est interdit à partir de l'entrée du club de football ASH jusqu'à l'entrée du site du service des eaux (station de pompage)

Règlementation à mettre en place

- 4.03.02 Stationnement interdit – il est interdit de stationner dans la zone 20mx20m qui est réservée à l'apport en conteneurs.

Article 2 Les conteneurs de recyclage (récupération de verre, papiers, cartons, plastiques.) sont déposés au bord de la zone 20mx20m du côté de la zone boisée

Article 3 La signalisation sera mise en place par la Communauté Urbaine de Strasbourg

Article 4 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 5 Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, direction II
- Monsieur le Capitaine de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole– département équipement de la rue –
- Eurométropole – service voies publiques
- Eurométropole – Gdema
- Eurométropole – Sirac , M Laugel
- SDIS
- Affichage et enregistrement au registre des arrêtés

Holtzheim le 12 MARS 2019

Le maire Pia JMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
34 rue de Lingolsheim
Travaux**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS situé au 34 rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 11 au 26 mars 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

69

Holtzheim le 11 mars 2019
Madame le Maire
Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 40 rue de Lingolsheim Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS situé au 40 rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 11 au 26 mars 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

70

Holtzheim, le 11 mars 2019
Madame le Maire
Pia IMBS





RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. René ANDRES agissant en tant Président de l'association « VOGESIA » DE HOLTZHEIM – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

CARNAVAL DES ENFANTS DU SAMEDI 16 MARS 2019
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 13H00 A 19H00.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

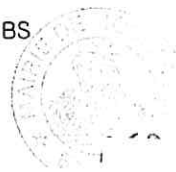
- Article 1^{er} M. René ANDRES, Président de l'Association VOGESIA DE HOLTZHEIM est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion du CARNAVAL DES ENFANTS DU SAMEDI 16/03/2019.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
– sur le registre des arrêtés, Mairie
– M. René ANDRES – 67810 HOLTZHEIM
– Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale

Holtzheim, le 13 mars 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

71



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue de Wolfisheim - Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande la société Hirschner

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement face au chantier situé au 24 rue de Wolfisheim.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 18 mars au 18 juin 2019, du Lundi au Vendredi de 07h à 18h.
Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux cases de stationnement situées face au n° 24 rue de Wolfisheim.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Hirschner.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société Hirschner
- Affichage

Holtzheim le 14 mars 2019
Madame le Maire
Pia IMBS

72



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT INTERDICTION DE JOUER SUR LE « TERRAIN D'HONNEUR et ANNEXE » DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la situation du stade municipal à proximité de la Bruche
- VU les pluies abondantes tombées ces derniers jours
- VU le constat fait ce jour du jeudi 14 mars 2019 relatif à l'état des terrains

CONSIDERANT que toute utilisation du terrain de football risquerait de conduire à de graves détériorations de ce dernier

ARRETE

Article 1^{er} Toute utilisation des terrains de football « terrain d'honneur » et « terrain annexe » sera interdite

- le vendredi 15 mars 2019 pour les matchs Vétérans Alsace groupe J Holtzheim-Achenheim ,
- le samedi 16 mars 2019 pour les matchs des jeunes
- Le dimanche 17 mars 2019 matchs eniors district 8 Alsace groupe i Holtzheim-Lingolsheim

Article 2 L'interdiction fixée par l'article 1^{er} est valable tant pour les séances d'entraînement que pour les rencontres officielles

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le préfet du Bas-Rhin, direction des affaires juridiques
- * Monsieur le Président de l'Association Sportive de HOLTZHEIM

Fait à HOLTZHEIM, le 14 mars 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

73



ARRETE DU MAIRE



Règlementant temporairement la circulation des véhicules samedi 16 mars 2019 « Carnaval »

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules durant le défilé du carnaval.

ARRETE

Article 1^{er} Un défilé de carnaval est autorisé dans les rues du village, le samedi 16 mars 2019 de 14h00 à 15h00.
La circulation des véhicules sera interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé.

Le cortège prendra l'itinéraire suivant :

Départ : Salle de la Bruche

Itinéraire : rue de la Bruche - rue de l'église - rue du Lt Lespagnol - rue de l'école - rue de la Bruche

Arrivé : Salle de la Bruche.

Article 2 La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Monsieur Dany Kuntz Adjoint au Maire délégué.

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés. .

Article 3 La cortège sera encadré par un véhicule de Police Municipale à l'avant et un véhicule des services techniques en voiture balais. Les carrefours seront bloqués par les organisateurs et la Gendarmerie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4 Une déviation de la circulation sera dans un premier temps faite par la rue de l'Ecole et la rue de la Bruche. Puis dans un second temps par la rue Lt Lespagnol et la rue de l'Eglise.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Chef des Sapeur-Pompier de Holtzheim
- Police Municipale Holtzheim
- Affichage

Holtzheim le 14/03/2019
Madame le Maire Pia IMBS

74



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation des horaires de la salle de la Bruche (ancienne et nouvelle)

Le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1424-2, L2213-32, L2225-1 à L2225-4, R2225-2 à R2225-10)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L23212-2,
VU les articles L 1311-1, 1311-2 et 1336-7 du code de la santé publique
Considérant qu'il y a lieu de protéger les locaux de diverses dégradations liées à des incivilités,

ARRETE

Article 1^{er} La salle de la Bruche (ancienne et nouvelle construction) sis à Holtzheim, rue de la Bruche, fait l'objet d'une réglementation concernant les horaires de fermeture au public durant la nuit ; ainsi, la salle de la Bruche dans son ensemble sera fermée et mise sous alarme de minuit à 6h du matin pour les nuits du dimanche au jeudi.

Article 2 Afin de permettre l'organisation des manifestations communales ou associatives, ou les locations telles que prévues au calendrier, la salle de la Bruche sera fermée et mise sous alarme en fonction de l'occupation des locaux et des manifestations, pour les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que dans les locaux de la salle de la Bruche, et peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé à Madame le Maire de Holtzheim soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Registre des arrêtés , registre de sécurité et affichage

Holtzheim le 25 mars 2019

Le Maire Pia IMBS



75

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Occupation du domaine public - 6 rue de l'Ecole Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande la société «Vert l'Extérieur» domicilié à Entzheim

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de réalisation des travaux, de stocker du matériel sur la voie publique.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 27 mars au 3 avril 2019
Une case de stationnement situé devant le 6 rue de l'école sera interdit au stationnement des véhicules.
La société « Vert l'Extérieur » est autorisée à y entreposer son matériel.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, y compris un éclairage pour la nuit.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société « Vert l'Extérieur »
- Affichage

Holtzheim le 27 mars 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation dans la rue des serruriers - Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de Monsieur Liebherr de la société SOBECA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau et de pose de conduites de gaz au droit du n° 15 de la rue des serruriers,

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison des travaux de branchement et de pose de conduites de gaz envisagées par la société SOBECA entre le 03 avril 2019 et le 25 avril 2019, la rue des serruriers sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains.
-
- Article 2** Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, Le trottoir sera également occupé. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé. La société SOBECA est autorisée à poser une benne dans la rue.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SOBECA
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SOBECA
- Affichage

78



Holtzheim le 27 mars 2019

Madame le Maire Pia IMBS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Occupation du domaine public - 4 rue des Peupliers

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande la société ADJ Center

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'effectuer une livraison, d'autoriser la pose d'une grue sur la voie publique.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 28 mars 2019 de 14h à 16h
La société ADJ CENTER est autorisée à installer une grue devant le numéro 4 de la rue des Peupliers.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, elle devra également s'assurer du maintien de la circulation des véhicules, et de la sécurité des piétons.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société ADJ CENTER - M. BERNABE Pascal
- SDIS
- Affichage

Holtzheim le 28 mars 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Occupation du domaine public - 12 rue de l'Eglise Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande la société SARL EST FACADES

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de réalisation des travaux, d'autoriser la pose d'un échafaudage.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 28 mars au 9 mai 2019
La société EST FACACES est autorisée à installer un échafaudage d'une longueur de 10 mètres, sur le trottoir devant le numéro 12 rue de l'Eglise
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, y compris un éclairage pour la nuit. Elle devra en outre s'assurer que le trottoir reste accessible aux piétons.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SARL EST FACADES
- CTS – M. WEHRLI – M. MULLER
- EMS – M. BRAUN
- SDIS
- Affichage

Holtzheim le 28 mars 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

FURSTENBERGER 
Adjoint au Maire

